

CONSEIL MUNICIPAL du 03 août 2010

Objet : Travaux d'assainissement - La Sérigoule -
Marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

↳ **approuve** la proposition du Bureau d'Etudes « **Bemo** Urba & Infra » dont le siège se situe à Brives Charensac (Haute-Loire) 2 bis Rue des Moulins, pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux d'assainissement portant sur le remplacement du collecteur des eaux usées de la Sérigoule,

Soit un ensemble d'éléments de missions proposés globalement pour un montant total HT de 6 999.35 € HT qui représentent 5% du coût d'objectif de 139 987 € HT et réparti selon le détail suivant :

éléments de mission		%	montants HT
Mission AVP :	Avant - Projet	25	1 749.84
Mission PRO/DCE :	Projet et Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	15	1 049.90
Mission ACT :	Assistance aux contrats de travaux	10	699.94
Mission VISA :	Visa des documents d'exécution	10	699.94
Mission DET :	Direction d'Exécution des Travaux	35	2 449.77
Mission AOR:	Assistance aux Opérations de Réception	5	349.97
Montant total HT		100	6 999.35

↳ **donne pouvoir** par conséquent à Monsieur le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre avec BEMO & INFRA pour un montant arrêté à 5% du montant HT des travaux sur un coût d'objectif de 139 987 € HT soit un montant total HT de 6 999.5 €uros, 8 371.22 € TTC

**Objet : Travaux d'assainissement - La Sérigoule -
Marché de travaux**

Le Conseil Municipal,

↳ **prend acte** du résultat de la consultation ayant pour objet les travaux d'assainissement portant sur le remplacement du collecteur des eaux usées de La Sérigoule, et de l'analyse des offres qui en découle comme suit :

estimation de base : 139 987 € HT					
nom de l'entreprise	prix HT	Note sur prix 40 points	Valeur Technique 40 points	Délai exécution 20 points	total 100 points
FAURIE SA	243 309.00	22.57	40.00	14.54	77.11
RUEL TP	86 975.55	0 *	-	16.00	16.00
FORCLUM	138 656.60	39.60	40.00	14.54	94.14
BOUCHARDON	137 290.00	40.00	40.00	20.00	100.00
SDRTP	148 318.90	37.03	26.66	13.33	77.02

* (offre anormalement basse)

↳ **approuve** le choix de l'Entreprise BOUCHARDON retenue par la commission des marchés pour un montant total HT de 137 290 €. soit un montant TTC de 164 198.84 €.

↳ **autorise** donc le Maire à signer le marché de travaux avec l'Entreprise BOUCHARDON pour un montant total HT de 137 290 €. soit un montant TTC de 164 198.84 €.

**Objet : Aménagement d'une voirie au calvaire
(projet de desserte d'une structure d'accueil « Accro'Nat »)**

➤ Le Conseil Municipal, approuve la proposition du Maire de Tence visant à réaliser une voirie d'accès à la parcelle de terrain sise au « Pré monial » via le chemin du Calvaire qui prend son origine au chemin de la Meyre.

Il est rappelé à ce sujet qu'un projet de création d'un centre d'accueil avait été élaboré par Messieurs Bruno DURIEUX et Michaël REY d'Yssingeaux, en vue de proposer des séjours touristiques et sportifs adaptés à un public de personnes handicapées. C'est ainsi qu'ils constituaient une association « **Accro'Nat** » en vue de réaliser

- dans une première phase, le développement de tourisme « tout handicap » en créant des activités pour accueillir des groupes d'handicapés mentaux et physiques dans des gîtes loués pour l'occasion.

- dans une deuxième phase, la construction d'une structure d'accueil à TENCE, sur une propriété de 10 645 m² acquise à Tence, au lieudit « Pré Monial »

Pour l'heure, cette parcelle de terrain n'est desservie par aucune voirie et le projet de l'association « Accro'Nat » sur la commune de Tence n'est pas envisageable, ce qui explique le projet de création d'une voie d'accès à cette parcelle de terrain du « Pré monial » qui entre dans le cadre d'un projet d'urbanisation future de cette zone attenante au centre bourg de la commune.

➤ Le conseil municipal donne son accord

1°) pour confier en ce sens une mission de maîtrise d'œuvre complète de cette opération au Bureau d'Etudes « **Bemo** Urba & Infra » dont le siège se situe à Brives-Charensac (Haute-Loire) suivant les éléments ci-dessous détaillés pour un montant total HT de 1 600 €uros

éléments de mission	
Mission AVP :	Avant - Projet
Mission PRO/DCE :	Projet et Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
Mission ACT :	Assistance aux contrats de travaux
Mission VISA :	Visa des documents d'exécution
Mission AOR:	Assistance aux Opérations de Réception

2°) pour lancer ensuite une consultation en vue de proposer un programme de travaux de voirie dont le montant est estimé à environ 50 000 €uros HT

3°) pour autoriser le Maire, durant la durée de cette opération et en application des dispositions de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Objet : Subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal, approuve comme suit le projet de Monsieur le Maire portant sur l'attribution d'aides exceptionnelles:

↳ **1.500 € HT soit : 1.794 € TTC** - à l'Association « Annonay Berceau de l'Aérostation » d'Annonay, pour une exposition sur le thème « au temps des ballons » à l'occasion du Championnat de France de Montgolfières qui doit se dérouler du 24 août au 29 août 2010.

↳ **360 €** à l'Association « Tençous 2010 » qui a organisé le défilé de chars de « classe en zéro » à l'occasion des animations du 13 juillet 2010.

↳ **730.58 €** à l'**O.G.E.C. de Tence** correspondant au montant de la prise en charge des deux dernières factures de l'Entreprise A.C.V.V. intervenue pour débouchage de canalisations suite à un dysfonctionnement du réseau assainissement de la Commune au droit du bâtiment de l'École Saint-Joseph, place Saint-Martin.

**Objet : Barrage de Lavalette - opération de vidange et retenue -
Rapport du commissaire enquêteur**

Le Conseil Municipal, oui la lecture du rapport du commissaire enquêteur, rempli à l'issue de l'enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la Ville de Saint-Etienne pour le projet de vidange du barrage de La Valette,

↳ **prend acte** de l'avis favorable émis par Monsieur Jacques Jouve, commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête publique préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation du barrage de La Valette.

↳ **réitère son avis favorable** à la réalisation de ces travaux de réhabilitation du barrage de Lavalette tels qu'ils sont décrits dans le dossier de demande d'autorisation préalable joint à l'enquête publique

↳ **autorise** le Maire de Tence à signer en ce sens tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Objet :
création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP)

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'évolution du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de TENCE.

Ce projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) a fait l'objet d'un premier pré-dossier déposé pour instruction aux services de l'URCAM Auvergne (Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie). Ce dossier a été instruit par les membres du bureau du FIQS (Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins) lesquels ont émis un avis favorable, permettant alors au bureau de la Mission Régionale de Santé de se prononcer sur la validation du projet.

Le 30 octobre 2009, le directeur de l'URCAM informait la mairie de TENCE que le projet de Tence ne figurait pas parmi les hypothèses prioritaires d'implantation de MSP (Maison de Santé pluridisciplinaires) retenue par la MRS (Mission Régionale de Santé) d'Auvergne mais que néanmoins le dossier instruit dans le cadre de l'appel à projets relatif au développement des MSP serait inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Bureau du comité régional pour la qualité et la coordination des soins (CRQCS). Dans cette même missive, le directeur de l'URCAM précisait que la MSR Auvergne procédait au recrutement d'un cabinet chargé de réaliser les études de faisabilité des projets en cours et d'accompagner les professionnels de santé dans l'élaboration de leurs projets de soins.

Le 04 décembre 2009, le directeur de l'URCAM, le directeur de l'ARH (Agence Régionale Hospitalière) et le responsable préfigurateur de l'ARS (Agence Régionale de Santé) adressent un courrier en mairie de Tence pour informer que suite à l'appel à projets lancé par la MRS du 15 février au 15 juin 2009, les instances de la MRS ont pu labelliser et retenir le projet de la commune de Tence en vue d'une étude plus approfondie de faisabilité.

Dès lors le cabinet, Deloitte (bureau d'études à Paris, lauréat de la consultation engagée par l'URCAM Auvergne) a pris contact en mairie pour commencer à organiser les rencontres de travail préalables au rapport de faisabilité et de fiabilité du projet de MSP à Tence.

Il est précisé qu'entre-temps, dans le cadre des dispositions de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPTS) s'est mise en place l'ARS (Agence Régionale de Santé). Au plan territorial, l'ARS se substitue aux services des DDASS et DRASS qui gèrent les dossiers sanitaires, aux services des établissements de santé des CRAM, aux URCAM et une partie des échelons régionaux du service médical de l'assurance maladie. Au plan national, l'État et l'Assurance maladie travaillent de manière coordonnée au pilotage national des ARS.

Pour l'heure, le cabinet Deloitte vient d'achever la première phase de sa mission portant sur la faisabilité et la fiabilité du projet. Les étapes suivantes portent sur la définition du montage juridique et financier du projet et son aspect architectural. L'ensemble de ces phases est regroupé sur un rapport final qui sera présenté à l'ARS qui doit, à cet effet, mettre en place une instance régionale en collaboration avec la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) pour valider les dossiers déposés au titre de MSP.

Le Conseil Municipal donne par conséquent son accord

- pour commander une mission auprès d'un maître d'œuvre afin d'élaborer un avant projet, une esquisse du projet et établir un estimatif de cette opération afin de répondre aux attentes des professionnels de santé.

- pour que le Maire de Tence prenne toutes les dispositions utiles et signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

Objet :	contrats de maintenance de la chaufferie centralisée à déchets de bois
----------------	---

Le Conseil Municipal,

➤ Considérant qu'au titre du programme de travaux portant sur la réalisation d'une chaufferie centralisée à déchets de bois et de son réseau de chaleur, le délai de garantie de parfait achèvement de travaux est arrivé à son terme et qu'il devient par conséquent indispensable de mettre en place des contrats de maintenance appropriés afin d'assurer le bon fonctionnement des installations.

➤ Considérant que ce réseau de chaleur fournit l'énergie nécessaire et suffisante pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire d'une grande partie des bâtiments de la commune,

➤ Considérant enfin que la commune s'est engagée par contrat à fournir en continu, sur toute l'année, l'énergie nécessaire et suffisante pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, de certains établissements publics et privés.

✚ **approuve** la mise en place de contrats de maintenance devant garantir le bon fonctionnement de la chaudière centralisée à déchets de bois et de son réseau de chaleur

✚ **autorise** le Maire à signer les contrats comme suit :

1er contrat	entretien de la chaudière bois proposition de contrat des Ets Compte (fabriquant)					
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Cout annuel</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">2 336.00</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">HT</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">2 793.86</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">TTC</td> </tr> </table>	Cout annuel	2 336.00	HT	2 793.86	TTC
Cout annuel	2 336.00	HT	2 793.86	TTC		
	Visite annuelle + assistance téléphonique					
2ème contrat	contrat de maintenance (GTC - GTB) (Gestion technique centralisée - Gestion technique du bâtiment) proposition de contrat de l'entreprise HERVE THERMIQUE Ce contrat comprend également la vérification des compteurs (sous forme d'étalonnage indispensable lorsqu'il y a vente de chaleur) Rappel (Hervé Thermique est l'installateur des équipements)					
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Cout annuel</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">4 090.00</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">HT</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">4 891.64</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">TTC</td> </tr> </table>	Cout annuel	4 090.00	HT	4 891.64	TTC
Cout annuel	4 090.00	HT	4 891.64	TTC		
	Visite annuelle + assistance téléphonique + fiche contrôle des compteurs étalonnés					
3ème contrat	Contrat d'entretien chaudière FOD + groupe électrogène proposition de contrat de l'entreprise HERVE THERMIQUE					
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Cout annuel</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">2 585.00</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">HT</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">3 091.66</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">TTC</td> </tr> </table>	Cout annuel	2 585.00	HT	3 091.66	TTC
Cout annuel	2 585.00	HT	3 091.66	TTC		
	Visite annuelle + assistance téléphonique					

**Objet : Avenant au contrat de délégation de service public relatif à la
Chambre Funéraire de la Commune de Tence**

Le Conseil Municipal,

➤ **approuve** le projet d'avenant au contrat de délégation de service d'exploitation et de gestion de la Chambre Funéraire de la Commune de Tence, portant sur la modification des statuts de l'entreprise délégataire qui devient à compter du 1^{er} juillet 2010 la SARL « Tence-Ambulances » co gérée par Monsieur et Madame Fabrice et Virginie PERRIER, dont le siège se situe à Tence au n° 15 de la Grande rue,

➤ **et autorise** le Maire de TENCE à signer cet avenant et à prendre toute les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**Objet : Travaux d'extension basse tension pour la
maison Teppaz (Freycenet)**

Le Conseil Municipal,

1°/ approuve l'avant-projet d'extension Basse Tension à Freycenet, en vue de permettre l'alimentation en électricité de l'immeuble Teppaz

2°/ décide de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

3°/ fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à **520.00 €** (soit 10 € X 52 mètres linéaires de tranchée)

4°/ autorise le Maire de Tence à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental, (étant précisé que cette participation de 520 € correspond à la prise en charge des travaux de génie civil qui incombent à la mairie de Tence, sur la base de 10 € le mètre linéaire et que ladite participation sera calculée à la fin du chantier en fonction du quantitatif de tranchée réellement comptabilisé)